



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° 2011-1923 du 27/12/2011  
portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000  
FR 830 1059 – Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour  
FR 831 2005 – Zone de Protection Spéciale Planèze de Saint-Flour

**Le préfet du Cantal, chevalier de la légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre I<sup>er</sup>, chapitre IV relatif à Natura 2000 et notamment ses articles L414-2, R414 -8 et R414-88-1

Vu la décision n° 2008/2510 E de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1406 bis portant création du Comité de Pilotage du site FR 8301059 – Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2009-0724 et n°2010-1022 portant modification de la composition du Comité de Pilotage du site FR 8301059 – Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation des comités de pilotage des sites Natura 2000 « FR 830 1059 – Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour » et « FR 831 2005 – Zone de Protection Spéciale Planèze de Saint-Flour » en date du 4 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du site en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires du Cantal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le document d'objectifs des sites Natura 2000 « FR 830 1059 - Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour » et « FR 831 2005 - Zone de Protection Spéciale Planèze de Saint-Flour » élaboré en concertation avec le comité de pilotage du site, est approuvé.

**Article 2** – Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès de la préfecture et des services de la direction départementale des territoires du Cantal et de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site.

**Article 3** – Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture du Cantal, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à AURILLAC, le 27 DEC. 2011

Le Préfet du Cantal

Pour le Préfet et par déléguation,  
la Secrétaire Générale

Laetitia CESARI